



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 04-2020

Fixation du nombre de municipaux pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la fixation du nombre de membres de la Municipalité à partir de la législature 2021-2026.

2. Cadre légal

L'article 47 de la loi sur les communes (LC) dispose que :

¹ Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

² Le conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

3. Contexte

Yvorne est, avec Bex et Ollon, l'une des trois seules communes du district d'Aigle à disposer d'une municipalité à sept membres. Cette situation est purement historique et ne répond à aucun impératif particulier. Les différentes tâches que la législation cantonale attribue à la municipalité sont ainsi réparties entre ces sept dicastères, idéalement dans un souci d'équilibre des volumes respectifs de travail et en tenant compte au mieux de la proximité thématique des contenus (p. ex. police des constructions ↔ aménagement du territoire, domaines agricoles ↔ forêts, écoles ↔ accueil de jour).

Néanmoins, cette répartition est par nature imparfaite en raison des engagements extrêmement différenciés que suppose l'action publique (examens de dossiers, rendez-vous de chantier, séances de travail, comités de direction, réseautage, etc.), des temps de présence respectivement requis et de l'implication personnelle variable que cette action exige ou dont elle bénéficie de la part de chaque membre de la Municipalité.

En raison de certains dossiers propres à cette législature (notamment l'actualisation des processus de mise à l'enquête publique, la finalisation du plan d'affectation communal, le suivi de la plainte pénale dans l'affaire des ventes de vin illicites, la supervision du chantier des aires autoroutières), mais aussi parce qu'elle a souhaité dès le début de la législature accomplir ses missions avec un maximum de rigueur et de professionnalisme, la Municipalité a dû réévaluer la nature de son engagement. Elle a

ainsi nettement approfondi son analyse des dossiers et y a consacré bien plus de temps que ce qui était la règle jusqu'alors. Au-delà des cas conjoncturels, cette augmentation du travail obéit à une tendance qui affecte désormais l'ensemble des collectivités publiques, y compris les plus modestes d'entre elles. Le phénomène comprend pêle-mêle une complexification des dossiers, un alourdissement constant du cadre légal et réglementaire, d'innombrables tâches d'inventaire et de contrôle, des transferts de responsabilités du haut vers le bas, une judiciarisation croissante de la société. Dans un tel contexte, une municipalité se doit aujourd'hui de fournir des prestations beaucoup plus travaillées que par le passé, de s'informer en conséquence, de bétonner ses positions, de les formaliser et de consulter de façon beaucoup plus systématique (autorité supérieure, experts externes, population concernée) que par le passé où bon sens et parole donnée tenaient lieu de politique.

Les enjeux juridiques liés à l'exercice de l'action publique n'autorisent plus une gestion des affaires communales qui soit déconnectée du cadre légal et procédural, sous peine de voir ses décisions contestées devant une instance supérieure, avec les risques financiers et potentiellement pénaux que cela comporte. Le traitement récent, par le canton, de plusieurs de nos anciens dossiers ayant trait à la police des constructions et à l'assainissement individuel ne fait que renforcer cette réalité.

A cela s'ajoute que la rémunération des membres de la municipalité, inversement proportionnelle au nombre de municipaux, n'est pas extensible, alors même que le temps investi pour la chose publique est le plus souvent pris sur le temps normalement dévolu à l'activité professionnelle. L'attrait de la fonction, voire tout simplement son accessibilité, sont dès lors tributaires de cet aspect des choses aussi.

Pour toutes ces raisons, l'autorité exécutive a estimé qu'il était nécessaire de mettre les enjeux de la fonction en regard du nombre de sièges qui composent la Municipalité et de se poser la question suivante: "Peut-on faire mieux à moins?"

Cette dernière s'est donc réunie à plusieurs reprises au cours des derniers mois afin d'évaluer la pertinence d'une réallocation des effectifs ainsi que les éventuels ajustements à apporter le cas échéant en vue de la prochaine législature.

Lors de ces réunions, les besoins suivants se sont notamment fait sentir :

- ⇒ renforcement de l'engagement individuel,
- ⇒ rééquilibrage du poids des dicastères,
- ⇒ regroupement des thématiques associées, donc réduction du nombre d'intervenants lors des contacts internes ou intercommunaux
- ⇒ renforcement de la coordination et de la conduite des dossiers,
- ⇒ amélioration de la communication / collaboration externe par une connaissance et une vision plus larges des enjeux, y compris vis-à-vis du Conseil communal,
- ⇒ clarification, vis-à-vis de l'employeur, du temps nécessaire à l'activité municipale,
- ⇒ valorisation de la fonction et de l'investissement personnel (motivation accrue).

4. Analyse et proposition de réorganisation

Après analyse de la situation et des différentes options possibles, la Municipalité est d'avis qu'une réorganisation de fond doit impérativement être engagée à compter du début de la prochaine législature en 2021. Elle conclut de ses réflexions nourries sur le sujet qu'une diminution du nombre de municipaux de 7 à 5 personnes permettrait de renforcer son fonctionnement, de clarifier le rôle de chacun, d'améliorer la conduite des services et secteurs, de supprimer certaines redondances et de renforcer l'attractivité de la fonction, sous réserve du budget qui lui sera finalement alloué.

Cette réduction d'effectif permettrait également de faciliter les repourvues à l'heure où l'engagement individuel en faveur de la collectivité s'estompe, de renforcer la valeur de la représentation politique des municipaux élus, d'harmoniser – dans les contacts intercommunaux – le rôle des municipaux-délégués par rapport à leurs homologues du district et, au demeurant, de combler la plupart des carences relevées au chapitre précédent.

Bien évidemment, une telle réorganisation est également assortie de quelques faiblesses ou menaces qui ont été dûment prises en compte dans l'analyse de la Municipalité. Citons notamment :

- ⇒ l'alourdissement de la tâche individuelle (volume de travail et contrainte de temps),
- ⇒ un risque de surcharge par rapport à l'activité professionnelle,
- ⇒ un report de travail sur le(s) suppléant(s) plus important en cas d'absence d'un délégué,
- ⇒ l'avantage indirect conféré aux candidats indépendants ou retraités,
- ⇒ la réduction du champ des connaissances / des compétences tierces en raison du nombre plus restreint de municipaux,
- ⇒ un risque accru de perte d'historique en cas de non-réélection.

La Municipalité est toutefois convaincue que les avantages sont largement plus nombreux que les inconvénients, a fortiori si l'on tient compte du fait que les dossiers de la commune sont mieux documentés que par le passé et que les protocoles de décision permettent désormais d'en comprendre l'esprit. La clarification du taux d'activité nécessaire à l'engagement municipal (20% hebdomadaire au minimum) offrira enfin à tout candidat la possibilité d'évaluer clairement sa disponibilité pour une telle tâche.

5. Enjeux financiers

Quand bien même le présent préavis ne comporte aucune dimension financière, attendu que la rémunération de la Municipalité fera l'objet d'un préavis dédié en fin de législature, il convient à ce stade déjà d'informer le Conseil communal en totale transparence sur l'impact budgétaire de la nouvelle organisation proposée.

L'enveloppe globale destinée à la rétribution des membres de l'autorité exécutive n'a pas évolué depuis près de vingt ans, si ce n'est à la baisse (CHF 10'000.--), afin de participer à l'effort collectif d'économie. Comme mentionné précédemment, cette enveloppe n'est pas significativement extensible eu égard à la capacité financière de la commune, alors que l'investissement personnel demandé à ses membres est quant à lui en nette augmentation.

A cet égard, et malgré la réduction d'effectif proposée, la Municipalité considère qu'une diminution de cette enveloppe n'est pas envisageable en regard du travail à fournir, et qu'elle serait au surplus peu motivante pour des candidats intéressés. Conformément aux articles 29 LC et 17 du règlement du Conseil communal (RCC), elle en proposera donc une réévaluation durant le dernier semestre de la présente législature, selon le calendrier recommandé par Mme la Préfète du district d'Aigle.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 04-2020 concernant la fixation du nombre de municipaux pour la législature 2021-2026,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) de fixer à 5 le nombre de membres de la Municipalité dès la prochaine législature.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire



Edouard Chollet Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 29 avril 2020

Délégué-municipal : M. Edouard Chollet, Syndic